

SD /LV/MC DG 2023-160-A D230

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\DEMENAGEMENTJCHANUS2RLOUISBRAILLE4MARS.DOC

# LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 8 février 2023 par laquelle Monsieur Jean-Claude HANUS, domicilié 2 rue Louis Braille à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son déménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE:

# ARTICLE 1: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 2 RUE LOUIS BRAILLE

## 1-1 STATIONNEMENT-

- Il sera exceptionnellement autorisé à hauteur du n°2 au plus près de la façade, au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Le cheminement piétonnier sera neutralisé par le stationnement du véhicule et les piétons invités à se déporter de l'autre côté de la rue.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

## 1-2-DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 4 mars 2023 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Jean-Claude HANUS s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

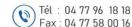
#### ARTICLE 2: SECURITE - SIGNALETIQUE

#### 2-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Jean-Claude HANUS pour information et sécurité des usagers du domaine public.

## 2-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.







## **ARTICLE 3: CLAUSES FINANCIERES**

#### 3-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagementemménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

# 3-2 SIGNALETIQUE

Le prêt de la signalétique se fera au centre Technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5: PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Jean-Claude HANUS 2 rue Louis Braille 42600 MONTBRISON / 13 impasse du Clos des Pères 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique + voirie,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 10 février 2023, Pour Monsieur le Maire Luc VERICEL Conseiller municipal délégué

